

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 22 JANVIER 2024 à 20 heures 00.**

Date de convocation : 13 janvier 2024

Date d'affichage : 13 janvier 2024

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023 est approuvé sans remarque.

LICENCE IV

(Délibération n° 01/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération du 31 août 2023 lors de laquelle il avait été décidé de vendre la licence IV obtenue par acte notarié le 12 juillet 2018,
- la demande de renseignements pour vérifier si la licence était toujours valide. La date limite des 5 ans est passée depuis juillet 2023.

Il indique :

- qu'un courrier avait été adressé en date du 7 juin 2023 au Procureur de la République sollicitant un délai supplémentaire pour prolonger sa validité,
- qu'une réponse du Procureur de la République en date du 23 novembre 2023 accordait à titre exceptionnel un délai complémentaire valable jusqu'au 1^{er} juillet 2024,
- que l'un des maire-adjoints a lancé une consultation sur internet et qu'une proposition d'achat pour un montant de 12 000 € nous est parvenue en date du 9 janvier 2024 de la part d'Hexagone Agence du Groupe Azymut incluant tous les frais afférents à cette vente (démarches, frais de notaire...)

*Le Conseil ouï l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

ACCEPTE de vendre la licence pour un montant de 12 000 € au profit de la société Hexagone Agence du Groupe Azymut,

DESIGNE l'étude SCP MATHIEU-PONS pour établir l'acte notarié en précisant que les frais d'actes et autres frais divers seront à la charge de Hexagone Agence du Groupe Azymut,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à cette vente.

**FACTURATION DU COMPTE AU PRORATA DES CONSOMMATIONS
D'ÉLECTRICITÉ ET D'EAU POUR LE CHANTIER DES TRAVAUX DU STADE
A L'ENTREPRISE GUERRIER**

(Délibération n° 02/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses communes d'eau et d'électricité des entreprises réalisant les travaux du chantier du bâtiment du stade étaient à la charge du titulaire du lot « gros œuvre » soit l'entreprise GUERRIER selon le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Il indique selon les relevés des compteurs et des factures, que le montant de :

- la consommation d'électricité s'élève à 1 340 €,
- celle de l'eau à 143.22 €.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de demander le remboursement du compte au prorata des consommations d'électricité et d'eau pour le chantier des travaux du stade pour un montant de 1 483.22€ à l'entreprise GUERRIER.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le titre de recettes correspondant.

PONT DE LA MORTE DU MOULIN BLANC

(Délibération n° 03/2024)

Christophe TEILLARD, maire-adjoint en charge de la voirie, informe l'assemblée d'avoir assisté avec Valentin PROST, conseiller municipal, à une réunion téléphonique avec Juliette Thévenet, ingénieure génie civil Infraneo pour la restitution des conclusions de l'inspection détaillée du pont de la morte du moulin Blanc demandée par la CEREMA dans le cadre du programme national des ponts.

Pour mémoire ce pont fait parti des plus dégradés des ponts inspectés au niveau départemental dans le cadre de ce programme.

Les préconisations sont de prioritairement recentrer la circulation sur une voie centrale. Un arrêté en date du 20 janvier 2024 a été réalisé et des panneaux de signalisation ont été mis en place par l'employé communal.

Des travaux de réfections sont à prévoir. Sur ce pont passent beaucoup de charges lourdes (camions, engins agricoles, cars scolaires) qui ne peuvent pas être déroutées par un autre chemin car les autres voies communales sont trop étroites. En conséquence il sera donc toujours sollicité.

Plusieurs solutions :

- La première solution est de faire le minimum : re-jointage des pierres, formaliser définitivement le passage central sur le pont par une écluse,
- La deuxième solution serait d'étudier la possibilité de remplacer le pont de pierre par une solution plus solide (béton ou autre) en élargissant légèrement la voie.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de refaire en totalité le pont,

CHARGE l'adjoint en charge de la voirie de lancer une étude pour monter un dossier incluant étude et devis et de rechercher les subventions qui peuvent être allouées.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tous documents afférents à ce projet.

CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERE LOGEMENT DE L'ECOLE

(Délibération n° 04/2024)

Suite de l'installation de la nouvelle chaudière au logement communal de l'école, une proposition de contrat a été adressée en Mairie par l'entreprise NEVORET.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, propose d'accepter le contrat en indiquant que le montant sera refacturé en accord avec le locataire et qu'un avenant sera réalisé.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le contrat d'entretien de la chaudière gaz du logement de l'école pour un montant de 139.68€, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans. La maintenance doit être réalisée courant novembre/décembre de chaque année.

DECIDE de répercuter cette dépense (facture) au locataire de l'école,

DECIDE de demander à compter du 1^{er} février 2024 une provision mensuelle arrondie à l'euro le plus proche pour les 11 mois précédant.

La régularisation se fera courant décembre après réception de la facture soit 11.64 euros arrondi à 12 euros,

DECIDE que pour l'exercice en cours la provision concernera les 10 mois précédant la régularisation soit 12 € x 10 mois.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer l'avenant au bail du locataire de l'école.

INDIQUE qu'en cas de panne, la commune prendra en charge le remplacement des pièces et la main d'œuvre associée.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT :

PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

(Délibération n° 05/2024)

Didier CHARVET, Maire-adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe l'assemblée qu'une évolution réglementaire concernant la pause méridienne en ALSH périscolaire est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. A compter de cette date, la pause méridienne est financée dans son intégralité.

Pour rappel : La pause méridienne est un temps d'accueil qui se situe entre les temps de classe/accueil de loisirs du matin et celui de l'après-midi et qui intègre généralement un temps de repas et un temps d'animations éducatives. La commune propose un tarif global incluant pause méridienne et frais de restauration, la tarification de cette formule est bien modulée afin de garantir l'accessibilité à l'ensemble des familles.

Un avenant à la convention du 1^{er} janvier 2020 (échue au 31 décembre 2023) doit être transmis prochainement. Il sera nécessaire de le valider.

Une nouvelle convention intégrant cette évolution réglementaire sera transmise par la CAF et sera envoyée en renouvellement au 1er janvier 2024.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-adjoint et après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant sur la convention d'objectifs et de financement « prestation de service d'accueil et de loisirs sans hébergement » à compter du 1^{er} janvier 2023 en prenant en compte la totalité de la plage horaire de la pause méridienne (sans décompte des 30 minutes de repas),

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain :

- L'avenant à la convention du 1^{er} janvier 2020 qui prend en compte la totalité de la plage horaire de la pause méridienne à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement pour notre ALSH Périscolaire au 1er janvier 2024.

**DELIBERATION DONNANT MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE
GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA
CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

(Délibération n° 06/2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

DECIDE pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Ce point est annulé car aucun devis n'est présenté à l'assemblée.

POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENTS EN COURS

Maurice MARECHAL, maire-adjoint en charge des bâtiments communaux fait le point sur les travaux en cours ou terminés depuis la séance précédente du conseil municipal :

Eglise

- Remplacement des abat-sons (devis validé) : Travaux planifiés les 5 et 6/02/2024 par l'entreprise Tissot,
- Poser une fiche signalétique pour le paratonnerre indiquant la distance de sécurité à tenir en cas d'orage : demande faite à entreprise Bodet,
- Recherche d'une société de maintenance pour le chauffage au gaz : en cours avec entreprise Gamatherm.

Toiture de l'auvent vers la salle Tilleul

- Sous l'auvent, 2 des 4 projecteurs (dont 1 à déclenchement automatique) sont en panne : devis entreprise Neveu validé le 13/12/23 intervention en cours de planification.
- Démoussage des toits de la salle Tilleul et du local poubelles prévu au printemps 2024,
- Local poubelle : Devis de la menuiserie Jacquet validé, intervention prévue fin février 2024.

Local des Jacquets

- Un employé démontera les 2 morceaux de rail devenus inutiles de chaque côté du portail et peindra l'IPN apparent (couleur idem porte).

Logement de l'école

- Fuite d'eau sur le robinet usagé de la cuisine : remplacement par l'entreprise Névolet prévu le 24/01/24.

ADAP (Agenda d'accessibilité 2015)

- Stade et toilettes publiques vers l'église : validé et transmis,
- Visite de contrôle avec Alpes-Contrôles le 26/09/2023 : revue de tous les points réalisés ou pas, compte-rendu avec nouvelles obligations reçu.
- Divers travaux sont en cours de chiffrage par la commission.

Divers travaux

- Fuite d'eau sur le robinet du fleurissement : intervention par l'entreprise Névolet faite fin décembre 2023.
- Fuite d'eau sur le robinet usagé de la plonge de la cuisine Garavand : remplacement par l'entreprise Névolet prévu le 24/01/24,
- Devis Gros frères : Porte de la cuisine Garavand remplacée le 26/12/23,
- Stade : Remplacement des 6 projecteurs sous l'auvent Nord par des projecteurs à led avec interrupteur à clé dans le local traiteur : Devis entreprise Neveu 943.20€ TTC (786€ HT) validé, intervention en cours de planification,
- Salle Tilleul : Porte du fond coté cours endommagée le 20/01/2024 : la poignée sera changée par l'employé municipal.

Energies des écoles

- Vase d'expansion de la PAC N°2 de l'école à changer : Travaux entreprise Juillard faits le 12/12/23.
- Panne PAC N°1 due à un problème de surintensité sur la carte électronique le 12/12/2024 : L'entreprise Juillard contacte AERMEC qui est fermé 3 semaines à Noël : Rappel le 12/01/2024 : en cours.

- Visite l'entreprise Juillard le 17/01/2024 pour faire un point sur les systèmes de chauffage des écoles et du bâtiment Garavand (incluant la mairie). Une étude sera lancée en 2024 pour évaluer l'état actuel de ces systèmes de chauffage afin d'anticiper toute dégradation de ces 3 systèmes existants.

BULLETIN MUNICIPAL

Maurice MARECHAL, adjoint en charge de la commission communication :

- indique avoir réceptionné le bulletin municipal 2023,
- informe que la distribution devrait se faire en fin de semaine par les employés,
- remercie la commission pour le travail accompli à la réalisation de ce dernier.

PRINTEMPS DES ARTS

Le 18 février 2024, un concert gratuit organisé par Grand Bourg Agglomération aura lieu en salle Garavand, avec le « Trio Coccagne », musiques celtique, acadienne.

La buvette sera tenue par l'association Fasila'gym.

Une réunion est prévue le 1^{er} février à 18h30 à Val Revermont afin de définir les modalités de la journée où l'adjoint des associations sera présent.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Didier CHARVET, adjoint de la commission scolaire :

- informe que la commission a reçu le 15 janvier une élue de la commune de Revonnas qui a présenté les modalités de fonctionnement de son conseil municipal jeunes,
- indique qu'un conseil municipal jeunes pourrait voir le jour à la rentrée de septembre 2024,
- informe que la commission scolaire doit se réunir le 29 janvier prochain afin de définir les modalités avant de les faire approuver en réunion de conseil municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Enquête loi sur l'eau DIG EPAGE Seille et affluents : L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et affluents a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général, au titre de la loi sur l'eau, relatif au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille concernant notamment notre commune.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 février 2024 à 9 h au jeudi 7 mars 2024 à 17h.

Un avis au public a été affiché en mairie. A l'issue de l'enquête, il conviendra d'établir un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Des permanences seront tenues par Mme Kheira GETTE, commissaire-enquêteur, à la mairie de :

- Louhans-Chateaufort : lundi 5 février 2024 de 9h à 12h
- Bletterans : mercredi 14 février 2024 de 14 h à 17 h
- Marboz : samedi 17 février 2024 de 9 h à 12 h
- Beaufort-Orbagna : mercredi 28 février 2024 de 9h à 12h
- Louhans-Chateaufort : jeudi 7 mars 2024 de 14h à 17h

L'exemplaire papier du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel le public est invité à consigner ses observations seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Louhans-Chateaufort (71), Bletterans (39), Marboz (01) et Beaufort-Orbagna (39).

Interdiction de dépôts professionnels en déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2024 : Tous les professionnels ont reçu un courrier ainsi qu'un guide qui explique qu'ils n'ont plus accès aux déchetteries traditionnelles hormis pour les apports uniques de cartons et/ou de polystyrène. Des déchetteries réservées aux professionnels leur sont dédiées. Des locations de bennes permanentes ou temporaires sont disponibles pour leur activité si besoin.

Contrat assurance prévoyance : nouveaux taux au 1^{er} janvier 2024 : La cotisation (sur le salaire brut) du contrat des agents désirant s'affilier au contrat d'assurance (garantie maintien de salaire) passe de 1.36% à 1.76 %. Actuellement 4 agents sur 7 ont adhéré au dispositif. Rappel : la commune octroie une participation de 10 € pour un 35h ou proratisé par rapport au temps de travail.

Rapport de synthèse année 2023 de la lagune : Chaque année un bilan de surveillance de la lagune est réalisé. L'exploitation et la gestion de l'installation sont satisfaisantes. Il est à noter l'influence marquée des eaux météoriques sur le système d'assainissement lors des prises de mesure. Les performances épuratoires sont correctes au regard des niveaux fixés par la réglementation.

Sur la base d'une dotation de 150 litres /équivalent habitant / jour, le volume global ainsi généré est sensiblement équivalent à 1 280 habitants.

Réforme concernant la décentralisation de la police de la publicité extérieure : La compétence de police de la publicité et d'instruction des demandes d'autorisations préalables est dévolue au maire depuis le 1er janvier 2024, que le territoire de sa commune soit ou non couvert par un règlement local de publicité (RLP).

Pour la commune de Bénvy (moins de 3 500 habitants), ce pouvoir (incluant les contrôles et instruction des dossiers de publicité, enseigne et pré-enseigne) est transféré à Grand Bourg Agglomération sauf si le maire s'oppose au transfert avant le 1er juillet 2024.

Le demandeur déposera son dossier en Mairie qui sera transmis au service d'instruction des ADS de Montrevel-en-Bresse, de la même manière que les autorisations d'urbanisme.

Frais de scolarité demandés par la commune de Bourg-en-Bresse : L'article L212-8 du code de l'éducation dispose que « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ». Un enfant de la commune en classe de CM1 est concerné, or aucune dérogation n'a été faite. Une exonération pour 2022/2023 a eu lieu mais pour l'année 2023/2024 ce coût de fonctionnement est à prévoir au budget 2024.

Bilan de la sous-traitance au CDG 01 de la paie : Par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022, il avait été décidé de transférer la réalisation des salaires à compter du 1^{er} janvier 2023 au CDG 01. Le coût pour l'année s'élève à 1385 euros (119 bulletins établies x 10 euros et 13 droits d'entrées x 15 euros).

80 ans de la bataille de Moulin des Ponts le 14 juin 2024 : Une cérémonie est en cours de finalisation pour marquer cet évènement.

Mardi 23 janvier 2024 à la MARPA de St ETIENNE du BOIS : Un après-midi récréatif pour les 5 centenaires de la commune. Un colis a été réalisé pour chacun d'eux. Quelques membres du comité d'action sociale seront présents.

Ecole de BENY : Un cycliste de haut niveau originaire de Bourg en Bresse Florian GRENBO passera à l'école le 13 février pour parler de son parcours, sa vie d'athlète de haut niveau.

Réunion des 1000 élus à GBA : Rappel de la réunion à Ainterexpo à Bourg en Bresse le vendredi 26 janvier pour l'ensemble des élus municipaux de Grand Bourg Agglomération.

Livret opérationnelle 2023 du SDIS de l'Ain : Présentation du nombre d'interventions par commune.

Pour Bénvy : 34 interventions selon le détail suivant :

- 7 accidents de la circulation,
- 8 incendies,
- 9 opérations diverses,
- 10 secours à personnes.

Pour information l'année 2022, il y a eu 44 interventions et 34 interventions en 2021.

Vendredi 19 janvier : Une rencontre des nouveaux habitants organisée par le café asso Free's B a eu lieu et toutes les associations étaient représentées. Une quarantaine de personnes étaient présentes.

Fête du village le 1^{er} juin 2024 : Une réunion est prévue le 7 février, toutes les associations et la population sont conviées pour l'organisation.

Etat des rivières : Antoine GROS, conseiller et délégué des rivières a réalisé un recensement des problèmes sur les 2 rivières avec la fédération de pêche et la société de pêche de Béný afin de définir les travaux à réaliser.

PAV Garavand : Les pompiers sont intervenus samedi 22 janvier vers 19h00 pour un feu vers le pôle petite enfance où deux conteneurs ont été brûlés, ils devront être remplacés.

Avis de naissance : Margaux ACHARD, née le 13 décembre 2023 à VIRIAT (Ain) est domiciliée 147 route des blancs.

Manifestations à venir sur la commune :

- **Samedi 26 janvier** : La vente à emporter organisée par le Sou des écoles de Béný est annulée.
- **Samedi 10 février** : Vente à emporter organisée par le comité de fleurissement de Béný.
- **Dimanche 11 février** : Audition des élèves de l'école de musique intercommunale à la salle Garavand.
- **Vendredi 16 février** : Don du sang de 16h à 19h à Marboz
- **Vendredi 16 février** : Soirée musique à la salle Tilleul organisée par le café asso Free's B.
- **Dimanche 18 février** : Vente de bugnes à partir de 9h00 au local des pompiers organisée par l'amicale des sapeurs pompiers de Béný.
- **Dimanche 18 février** : Printemps des Arts : concert gratuit trio cocagne en salle Garavand à 14h.
- **Dimanche 03 mars** : Loto organisé par le club des retraités de Béný

Levée de la séance à 22h00.

Liste des délibérations prises : n° 01 à 06 .

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX